

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19
A l'ouverture de la séance

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud (arrivée à la question 2017-09-04), MME COLLET Roselyne, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène.

Etait absente excusée :

Mme PUREN Isabelle

Avaient donné pouvoir :

M KERVADEC Hervé à M LE NEILLON Jean François
Mme DURIEZ Christine à M LE CALVÉ Pascal.

Mme GRAIGNIC Magali a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Extension Ecole Publique : avenants aux marchés de travaux
2. Minibus : règlement pour mise à disposition des associations
3. Personnel communal : avancement de grade année 2017
4. Animation culturelle : tarif pour spectacles et concerts
5. Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique : demande de subvention au titre du fonds de concours 2017
6. Solidarité avec les Antilles : subvention en faveur d'une association pour son action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA
7. Informations diverses

M le Maire demande s'il y a des observations ou corrections à apporter au compte rendu du dernier Conseil Municipal. Des corrections sont demandées par Mme BONNEC et Mme BARBICHON.

M DAUBERT indique que pour la délibération relative à la participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, le vote n'avait pas porté sur une dépense plafonnée, mais uniquement sur un taux de participation.

M le Maire précise que nous sommes obligés de fixer un plafond de dépenses, les délibérations des années précédentes comportaient cette notion préconisée par le FDGDON du Morbihan et le Département.

Le coût des prestations des sociétés agréées qui interviennent sont en deçà de nos plafonds.

N°	O B J E T
2017-09-01	EXTENSION ECOLE PUBLIQUE : AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Pour les travaux d'extension des écoles publiques, deux avenants nous sont proposés :

- pour le marché Lot 6 Menuiseries Aluminium attribué à l'entreprise ALUMINIUM DE BRETAGNE, l'avenant concerne une plus-value pour la pose de dix-huit stores extérieurs à installer sur les fenêtres des classes,
- Pour le marché Lot 16 Plomberie sanitaires Chauffage gaz VMC attribué à l'entreprise BROCELIANDE, une plus value pour des travaux de canalisation d'eau en sous-sol mairie ainsi que des travaux de raccord gaz sur l'existant et la pose d'un coffret de coupure gaz extérieur.

LOT	ENTREPRISE - ADRESSE		Montant marché HT	Avenant HT	Total HT marché et avenant
Lot 6 Menuiseries Aluminium	BRETAGNE ALUMINIUM	56690 LANDEVANT	56 464,00	13 714,00	70
Lot 16 Plomberie sanitaires chauffage gaz VMC	BROCELIANDE	56140 AMBON	83 319,81	1 989,59	85

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ autorise M le Maire de signer les avenants aux marchés précités.

M le Maire précise qu'il n'y a qu'un seul compteur gaz pour la mairie, la médiathèque et l'école.

M DAUBERT considère que la pose de sous compteurs permettrait d'évaluer le coût de fonctionnement par équipement.

N°	OBJET
2017-09-02	MINIBUS : REGLEMENT POUR MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Présentation : M ZÉO Philippe, adjoint aux sports et à la vie associative

Une réunion s'est tenue le 26 septembre avec les associations pour une présentation du règlement de mise à disposition du minibus.

Le document a été travaillé avec les participants et enrichi de leurs observations.

La convention actuelle n'est donc pas définitive, elle sera mise à jour. Chaque association utilisatrice du véhicule devra la signer.

M ZÉO fait lecture des points essentiels du document.

Sur demande de M le Maire, il est décidé que ce règlement sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en vue de son adoption.

Le minibus sera également utilisé par le CCAS pour le transport des personnes sans moyen de locomotion vers le bourg. Ce service gratuit fonctionnera le vendredi matin et démarrera le 30 septembre.

N°	OBJET
2017-09-03	PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2017

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur dans le même cadre d'emplois.

Quatre agents communaux peuvent bénéficier d'avancement de grade au titre de l'année 2017. Ils sont inscrits au tableau d'avancement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil Municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES
C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	2

Au regard de la décision prise précédemment, le tableau des effectifs devra être modifié.

Hypothèse de taux promotion à 100% :

- Suppression : 1 poste Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe au 1/1/2017
- Création : 1 poste Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe au 1/1/2017

- Suppression : 1 poste Adjoint Technique, à temps non complet 24,50 h/semaine au 1/3/2017
- Création : 1 poste Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps non complet 24,50 h/semaine au 1/3/2017

- Suppression : 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe, à temps non complet 28h/semaine au 1/1/2017
- Création : 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe, à temps non complet 28h/semaine au 1/1/2017

- Suppression : 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe, à temps non complet 28h/semaine au 1/2/2017
- Création : 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe, à temps non complet 28h/semaine au 1/2/2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ **fixe** à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade des cadres d'emplois et grades indiqués ci-dessus;

↳ **valide** la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous.

- Suppression : 1 poste Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe au 1/1/2017
- Création : 1 poste Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe au 1/1/2017

- Suppression : 1 poste Adjoint Technique, à temps non complet 24,50 h/semaine au 1/3/2017
- Création : 1 poste Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps non complet 24,50 h/semaine au 1/3/2017

- Suppression : 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe, à temps non complet 28h/semaine au 1/1/2017
- Création : 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe, à temps non complet 28h/semaine au 1/1/2017

- Suppression : 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe, à temps non complet 28h/semaine au 1/2/2017
- Création : 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe, à temps non complet 28h/semaine au 1/2/2017.

N°	OBJET
2017-09-04	ANIMATION CULTURELLE : TARIF POUR SPECTACLES ET CONCERTS

Présentation : MME BONNEC, Adjointe Affaires et Associations Culturelles, Communication

La Commission Culture organise tout au long de l'année des spectacles et concerts. A cet effet, une régie spectacle avait été créée.

Il est proposé d'instaurer un tarif d'entrée unique de façon à ne pas avoir à délibérer avant chaque spectacle, hors spectacle Méliscène organisé en partenariat avec la Ville d'Auray. Toutefois, si un spectacle justifiait une tarification différente, une délibération serait prise à cette occasion. Un tarif unique de 5 € est proposé avec gratuité pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ **fixe**, pour l'année 2017, à 5 € le droit d'entrée pour spectacle et concert organisés par la Commission Municipale Culture et une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans;

↳ **dit** que si ponctuellement un spectacle ou concert justifiait une tarification différente, une délibération spécifique serait prise à cette occasion.

N°	OBJET
2017-09-05	COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2017 POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE VOIRIE

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique a adopté le 13 juillet 2017 les modalités de mise en œuvre des fonds de concours 2017. Ainsi, pour l'année 2017, une enveloppe de 500 000 € sera répartie de manière équivalente entre les 24 communes, soit 20 833 € par commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter un fonds de concours pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité de voirie en agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ **autorise** Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2017, d'un montant de 20 833 €, pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité de voirie en agglomération.

M DAUBERT demande si ces travaux de sécurisation et d'accessibilité se cumulent avec les travaux de mise en accessibilité programmés l'an passé.

M ST JALMES lui répond qu'il s'agit de deux programmes différents, que cette aide financière financera des travaux sur voirie à réaliser en 2018.

M LE CALVÉ précise que les conditions d'attribution aux communes de ce fonds de concours seront probablement modifiées, mais pour cette année y sont encore maintenus.

N°	OBJET
2017-09-06	SOLIDARITE AVEC LES ANTILLES : SUBVENTION EN FAVEUR D'UNE ASSOCIATION POUR SON ACTION D'AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

A la suite des récents évènements climatiques, les communes d'Outre-mer de Saint Martin et de Saint Barthélémy ont été très durement touchées par l'ouragan Irma. Les dégâts sont considérables. La solidarité nationale s'est mise en place pour venir en aide à nos concitoyens.

L'association de Maires de France a invité les communes et intercommunalités à contribuer et à relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'Irma. Une subvention peut être versée à une ou plusieurs associations qui œuvrent pour les sinistrés.

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.593 € ce qui représente 1 € par Landévantais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ **autorise** le versement d'une subvention totale de 3.593 € pour venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA,

✚ **dit** que cette subvention sera répartie entre les trois associations suivantes :

- Fondation de France : 1.198 €
- La Croix Rouge : 1.198 €
- La Protection Civile : 1.197 €

Informations Diverses

1 - M le Maire indique qu'il a reçu un courrier d'un habitant de la commune se portant parole des riverains de la route de Locmaria. Il y déplore la fermeture de la plateforme des déchets verts de la zone de la Gare.

Depuis son ouverture, la commune a toujours supporté les frais de broyage des végétaux déposés.

Les services de la Communauté de Communes, rencontrés sur place, ont constaté la non-conformité des lieux, le cabinet ARTELIA avait estimé les frais de mises aux normes à 60.000 €.

Une demande de participation financière pour l'investissement et le fonctionnement de cette plateforme avait été sollicitée auprès de la Communauté de Communes.

Par courrier du 20 mars 2017, M RIGUIDEL, Vice-Président, avait répondu :

- que la mise en conformité de cet équipement posait des difficultés au vu du risque incendie et de la proximité de la voie ferrée et de la route,
- que la commune était située à moins de 15 minutes de la déchèterie la plus proche, temps de déplacement correct pour l'ADEME
- qu'il faudrait plutôt réfléchir à une réduction des déchets verts et une gestion à la parcelle.

Mme BARBICHON explique qu'elle a adressé un courriel à M le Vice-Président de la Communauté de Communes pour obtenir des éléments de l'étude menée par ses services et tout particulièrement pour notre commune de Landévant..

Elle informe par ailleurs que des réunions par bassin de vie vont se dérouler sur le thème du traitement des déchets ménagers, le sujet des déchets verts y sera certainement abordé.

M le Maire conclut que la commune est prête à mettre à disposition un terrain pour le stockage des déchets verts, sous condition d'un enlèvement tous les deux ou trois semaines par la Communauté de Communes.

2 – Mme BARBICHON explique qu'elle a participé au séminaire sur le tourisme organisé par la Communauté de Communes ; La journée s'est déroulée en deux temps une réunion plénière le matin avec présentation du diagnostic Tourisme, puis un travail en atelier l'après midi. A l'atelier Schéma Directeur Cyclable, les priorités ont été posées par secteurs géographiques. Notre commune, située dans le secteur ouest est placée, en 5^{ème} position. Le financement des travaux d'aménagement cyclable incombera à la Commune pour l'intérieur de l'agglomération, hors agglomération il sera à la charge de la Communauté de Communes.

3 - M le Maire indique qu'à titre expérimental, les règles de circulation vont être modifiées dans le bourg, avec instauration de la priorité à droite pour la quasi totalité des rues.
Une signalétique provisoire sera posée, à l'issue d'une période de quelques mois la décision définitive sera prise.
Plusieurs communes voisines ont adopté cette règle de circulation, qui contribue à réduire la vitesse en agglomération.

4 - M DAUBERT a relevé que dans le dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement des eaux usées, quelques documents émanant de la SAUR sont datés de 2006. M le Maire lui préconise de rencontrer le commissaire enquêteur pour lui faire part de cette observation.

5 – M DAUBERT signale la présence de rats rue St Nicolas, les faits lui ont été rapportés par des riverains.
M le Maire précise que la Commune a un contrat de dératisation avec la FEMODEC, le technicien intervient sur inscription auprès de la Mairie.

6 - Deux dates :

- ◆ une réunion de la commission travaux : le vendredi 27 octobre à 18 h
- ◆ une exposition à la Médiathèque à compter du 4 octobre : sculptures sur métal.

M le Maire clôt la séance à 20 heures 40.

